

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 03/02/2011**

L'an deux mille onze,  
Le trois février deux mille onze à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt quatre janvier 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers présents ou représentés	17
Nombre de conseillers excusés :	
Nombre de conseillers absents :	1

**Etaient présents** : M. LECLERE Roland, Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. GIRARD Pascal, M. FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme FONTANIVE Marzéna

**Absents** Mme BLOT Laura.

**Absents excusés** :

**Pouvoirs** : M. PIERRARD Didier à M. LALLOUETTE Joël ; M. GOMES DA SILVA José à Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean Claude à M. LECLERE Roland, M. EL KHIDER Mustapha à M. RINALDI Serge, Mme SAINT PIERRE Valérie à Mme GUERIN Denise

**Secrétaire** : Mme AUBRY Christine

Affiché le : 24 janvier 2011.

**OBJET ECLAIRAGE PUBLIC : prise en charge du comptage de l'éclairage public du lotissement « Le Bois du Roi ».**  
**N° 1113**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant qu'un lotisseur prisé « Le Coin du Feu » a aménagé une zone d'habitation composée de 36 parcelles.

Considérant que 34 constructions ont été réalisées sur cette zone.

Considérant qu'ERDF est chargée de la mise en place de l'éclairage public.

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer l'organisme qui prend en charge le comptage de l'éclairage public.

A cet effet, le Maire propose aux Conseillers Municipaux que le Maire prenne en charge ce comptage de l'éclairage public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**DECIDE** que la Commune prend en charge le comptage de l'éclairage public du lotissement « Le Bois du Roi ».

**PRECISE** que la société privée « Le Coin du Feu » se charge d'effectuer toutes les démarches administratives quant à la mise en place de l'éclairage public du lotissement « Le Bois du Roi ».

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY-SUR-SAULX,  
Le Maire,  
Roland LECLERE.















Considérant que

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**DECIDE**

**PRECISE :**

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,  
Le Maire,  
Roland LECLERE.